

LES AVENIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 MARS 2008

DELIBERATIONS

Le vingt et un mars deux mil huit à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune des Avenières se réunit en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance est ouverte sous la présidence du Maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Etaient présents : Jean-Michel AROD, Chantal BELLIN, Denise CORTEY, Marie-France COTTET, Sébastien DREVET, Guillaume FAVIER, Valérie GEYNET, Colette GREPAT, Emmanuel GUTTIEREZ, Philippe GUYON, Raymond HERBEPIN, Thierry LAGRANGE, Marie-Catherine LAMIRAL, Corinne LENOIR, Nathalie MARGAIN, Gilbert MERGOUD dit LAMARCHE, Henri MIEGE, Chantal MOLY, Roger MORNEY, Jean-Charles PASTORINO, Marie-Thérèse PASTORINO, Jacky RAVAZ, Fabienne RETY, Chantal REY, Joao SANTOS, Maryvonne SARAMITO, Alain SOCIE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance (le plus jeune des Conseillers) :

- Fabienne RETY

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour sont délibérés :

- 2008-3-1 – Election du Maire
- 2008-3-2 – Fixation du nombre d'Adjoints
- 2008-3-3 – Election des Adjoints

2008-3-1 – Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Philippe GUYON
- Jacky RAVAZ

Le Président fait un appel à candidature à la fonction de maire et fait procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 27
- nombre de suffrages déclarés nuls : 7
- nombre de suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

VOTE	
CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
MERGOUD dit LAMARCHE Gilbert	20

M. MERGOUD dit LAMARCHE Gilbert est proclamé maire et est immédiatement installé.

2008-3-2 – Fixation du nombre d’Adjoints

En vertu des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d’adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne donc pour la commune des Avenières : $(27 \times 30) / 100 = 8,1$ soit un nombre de 8 adjoints.

Le Maire propose la création de huit postes d’adjoints.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE	
POUR : 22	ABST. : 5

2008-3-3 – Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l’égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d’adjoints au maire.

L’élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s’effectue dorénavant au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n’est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus » (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- liste Maryvonne SARAMITO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 27
- nombre de suffrages déclarés nuls : 7
- nombre de suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

Sont proclamés élus en qualité d’adjoints au maire dans l’ordre du tableau et immédiatement installés :

1 ^{er} adjoint	Maryvonne SARAMITO
2 ^{ème} adjoint	Alain SOCIE
3 ^{ème} adjoint	Chantal REY
4 ^{ème} adjoint	Roger MORNEY
5 ^{ème} adjoint	Colette GREPAT
6 ^{ème} adjoint	Jean-Charles PASTORINO
7 ^{ème} adjoint	Denise CORTEY
8 ^{ème} adjoint	Guillaume FAVIER

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 20.

Fait aux Avenières, le 28 mars 2008
Le Maire,
Gilbert MERGOND.